

A.L.S VALVE-TECH

Société à responsabilité limitée au Capital social de 12.000 euros
Siège social est à 69200 VENISSIEUX, 7 rue Eugène HENAFF – Parc Renaissance.
Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 447 850 033

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 janvier à 10 heures,

Monsieur **Patrick GONCALVES**

Associé unique et gérant de la société **A.L.S VALVE-TECH**
Société à responsabilité limitée au Capital social de 12.000 euros

Propriétaire de la totalité des 1200 parts sociales au nominal de 10 euros composant le capital social.

Sont également présents :

- Monsieur **Florian MAISONNIAL**, né le 4 juin 1986 à SAINTE-FOY-LES-LYON et demeurant à 3 Lotissement des Châtaigniers 07340 FELINES.
- La société **HPE**, société à responsabilité limitée au Capital social de 1.300.000 euros Immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 853 543 577, dont le siège social est à 38200 SAINT-SORLIN DE VIENNE, 1810 Route du Pin Rond et Représentée par son Gérant Monsieur Enrique PEZZOLI,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES CI-APRES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Agrément de Monsieur Florian MAISONNIAL comme nouvel associé de la société,
- Agrément de la société HPE, représentée par Monsieur Enrique PEZZOLI, comme nouvelle associée,
- Cession de parts sociales, lecture et signature,
- La société unipersonnelle devient SARL,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique agréé comme nouveaux associés Monsieur Florian MAISONNIAL et la société HPE, représentée par Monsieur Enrique PEZZOLI.

Il est procédé à la signature des actes de cession de parts sociales.

PG FM PE

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, à la suite de la cession de parts sociales, constate que la société unipersonnelle devient SARL. Les formalités seront réalisées au GTAE de LYON pour la bonne conformité de la société.

L'assemblée reprend l'ordre du jour :

TROISIEME DECISION

L'associé unique, à la suite à la cession de parts sociales intervenues ce jour constate la modification de la répartition du capital social et la modification corrélative de l'article 7 des statuts de la façon suivante :

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 12.000 euros (DOUZE MILLE EUROS). Il est divisé en 1200 parts égales de 10 euros (DIX Euros) chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, à la suite de la cession de parts sociales intervenues le 30 janvier 2026 :

- Monsieur Patrick GONCALVES à concurrence de CINQ CENT VINGT-HUIT parts Numérotées de 1 à 528 inclus	ci	528 parts
- Monsieur Florian MAISONNAL à concurrence de SOIXANTE parts Numérotées de 529 à 588 inclus	ci	60 parts
- La société HPE à concurrence de SIX CENT DOUZE parts Numérotées de 589 à 1200 inclus	ci	612 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social soit Mille deux cents.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les nouveaux associés.

RT FN Jc

Vénissieux, Le 30 janvier 2026

M. Patrick GONCALVES



M. Florian MAISONNIAL



**La société HPE
M. Enrique PEZZOLI**



Ré
Rt FM